



En concubinage avec achat d'une maison, deux enfants et maintenant

Par **soleilsun**, le **24/08/2013** à **15:07**

Bonjour,

Ma fille viens de se séparer de son compagnon avec lequel elle était en concubinage, et a deux enfants avec lui. Ils ont fait construire, ne s'accordant plus lui a quitté le domicile et ne veut plus payer la moitié du crédit de la maison. Ma fille voulait rester dans la maison régler elle même les crédits mais elle ne passe pas au niveau de la maison des crédits, pourtant elle a des revenus, mais comme tout ce qui est CAF ne compte pas, pas évident. Pour lui c'est idem car il a moins de revenus. que faire ? S'ils mettent en vente la maison et si la maison ne se vend pas de suite comment pourra-t-elle faire si elle trouve une location pour régler les crédits et sa location ? Quelles solutions a-t-elle ?

Elle avait déjà deux enfants, maintenant elle est seule avec ses quatre enfants heureusement elle a un travail. Aidez nous à trouvez une solution ou à nous dire ce qu'elle peut faire comme démarches, nous sommes perdues !!!!! Quelles personnes doit-elle contacter. Peut elle déjà accorder un droit de visite à leur père sans passer par un jugement. Les petits sont âgés de 3 mois et 3 ans. A partir de quel âge peut il les garder la nuit ?

Je vous remercie par avance.

Par **amajuris**, le **24/08/2013** à **16:00**

bjr,

si votre fille ne trouve pas un accord avec son compagnon pour la garde de ses enfants, le recours au JAF est inéluctable sachant que le père ou la mère ont les mêmes droits (et obligations) sur leurs enfants.

le juge déterminera également les pensions alimentaires à verser pour les enfants.
concernant la maison si aucun n'a les moyens de payer le crédit, la vente est la seule solution.
c'est le genre de questions qu'il vaut mieux se poser avant de prendre ce genre de décisions.
votre fille peut prendre contact avec une assistante sociale.
si votre fille veut garder la maison, avez-vous songé à racheter vous-même la part de son concubin ?
CDT

Par **Lag0**, le **25/08/2013** à **10:28**

Bonjour,

Si les 2 ex-concubins sont emprunteurs, monsieur n'a aucun droit de décider qu'il ne paiera plus sa part des remboursements. Votre fille peut saisir la juridiction compétente s'il le faut pour l'y contraindre.